

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 mars 2023

---

**LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 790)**

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° CE118

présenté par

M. Taché, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Fournier, Mme Garin,  
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie,  
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian  
et M. Thierry

---

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« La gradation des sanctions applicables est précisée par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu du nombre de créateurs de contenu en France et de leur grande diversité, cet amendement vise à créer une gradation des sanctions applicables aux créateurs de contenu en cas de manquement, afin de distinguer un manquement isolé, d'une pratique répétée et volontairement trompeuse.